



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2024-15

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, à 20h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le dix-neuf mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Montagny, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : Laurence BEUGRAS

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37
Nombre de conseillers communautaires présents : 30
Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 5
Nombre de conseillers communautaires absents : 2

PRESENTS :

Mme Monia BEN SLAMA, MM. Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Lionel BRUNEL, Mme Josiane CHAPUS, MM. Damien COMBET, Thierry DILLENSEGER, Mmes Marie DECHESNE, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Martial GILLE, Jean-Philippe GILLET, Mme Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, Corinne JEANJEAN, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Pascale MILLOT, Martine MORELLON, MM. Grégory NOWAK, Mmes Claire REBOUL, Céline ROTHEA, Catherine STARON, M. Roland WILPUTTE.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme Agnès BERAL donne pouvoir à M. Pierre FRESSYNET
M. Dominique CHARVOLIN donne pouvoir à Patricia GRANGE
M. Jérôme CROZET donne pouvoir à M. Grégory NOWAK
M. Jean-François PERRAUD donne pouvoir à M. Damien COMBET
Mme Anne-Claire ROUANET donne pouvoir à Mme Valérie GRILLON

ABSENTS :

M. Jean-Luc BERARD
Mme Christiane CONSTANT

Publiée le 28 mars 2024

Objet : Subvention vélo-club de Brignais – Entretien balisage des circuits VTT

Vu le rapport par lequel Mme Catherine Staron expose ce qui suit :

Depuis 2022, l'association Vélo Club de Brignais s'est engagée en partenariat avec l'OTI de la Vallée du Garon (Office intercommunal du Tourisme) à accompagner notre territoire dans le développement d'une offre sportive, touristiques et de loisirs nature via l'entretien des balisages des circuits VTT.

Ce dispositif mis en place en 2022, permettant un meilleur développement dans le balisage des circuits VTT, sera renouvelé pour l'année 2024.

Pour ce faire, il y a lieu de mettre en place une nouvelle convention entre la CCVG et le Vélo Club de Brignais, pour l'entretien du balisage des circuits VTT créés par l'office de Tourisme de la Vallée du Garon.

Cette convention déterminera les objectifs, les conditions de partenariat entre la CCVG et le Vélo Club de Brignais et les modalités d'attribution de la subvention.

Objectifs à atteindre :

Par la convention présentée en annexe, le Vélo Club de Brignais s'engage à son initiative à réaliser l'entretien et le balisage des circuits conforme à l'objet social de son association.

Les missions se détaillent de la manière suivante :

- Contrôle de l'état des balises, leur visibilité et dégagement de la végétation environnante. En cas de travaux d'entretien du chemin concerné (et non du balisage), le Vélo Club de Brignais fera un signalement à l'Office de tourisme intercommunautaire des Monts du Lyonnais – Bureau de Chaponost qui transmettra aux services techniques de la mairie concernée.

- En cas de besoin, petit débroussaillage et trace à créer, sur les abords de la parcelle F 0337 située à Millery, pour les circuits 221 et 223. En cas d'entretien plus conséquent, le Vélo Club transmettra à la CCVG qui fera intervenir un prestataire après en avoir informé le propriétaire.

- Le remplacement des panneaux indicateurs sur l'ensemble du tracé, si nécessaire (à noter que l'achat des balises et du matériel nécessaire à la pose des balises sera à la charge de la CCVG)

- La transmission à la CCVG – avec copie à l'Office de tourisme intercommunautaire des Monts du Lyonnais – Bureau de Chaponost – d'un compte-rendu trimestriel des activités;

- Une action de veille au printemps, comprenant :

1. Un contrôle de l'état des balises et remplacement au besoin en respectant les obligations communales et la Charte du département pour les balises placées sur les poteaux du PDIPR.

2. Le signalement à la CCVG et à l'Office de tourisme intercommunautaire des Monts du Lyonnais – Bureau de Chaponost des problèmes constatés et réglés.

Conditions de partenariat :

Le Vélo Club de Brignais s'engage à fournir à la CCVG (avec copie à l'Office de tourisme intercommunautaire des Monts du Lyonnais – Bureau de Chaponost) à la fin de l'année un bilan détaillé des travaux effectués sur les circuits:

- Le contrôle des balisages et le remplacement des balises si nécessaire
- Les copies des comptes-rendus mensuels envoyés à la CCVG en cours d'année.

Modalité d'attribution de la subvention

Le montant de la subvention est fixé à 800 €. Elle sera versée sous conditions du respect des objectifs à atteindre et des conditions de partenariat.

En cas d'annulation ou de non-conformité aux engagements de départ, le Vélo Club de Brignais devra rembourser le versement effectué par la CCVG.

Le Vélo Club de Brignais présentera annuellement à la CCVG une demande de paiement pour le versement de cette subvention.

Durée de la Convention :

La convention est conclue au titre de l'année 2024.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE les termes de la convention entre la CCVG et le vélo Club de Brignais ;

VERSE une subvention de 800 euros pour l'année 2024, inscrite au budget primitif 2024 ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention exposée ci-dessus et tous documents s'y afférents.

Extrait certifié conforme,